

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

D E C I D E

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Christian FABRE pour un appartement de type studio (n°15) situé à la résidence Fontaine de Goye, 13 boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 15 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Christian FABRE la caution initialement constituée d'un montant de 551,24 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 février 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240215-DEC2402009-AU
Reçu le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : À compter du 5 mars 2024 et jusqu'au 2 avril 2024, le cinéma La Façade adapte ses jours et horaires d'ouverture de manière exceptionnelle. Une décision, motivée par un cas de force majeure suite à l'absence d'un des projectionnistes.

Durant cette période, les cinéphiles retrouveront les séances :

- Du vendredi au lundi à 20h30
- Le Samedi : une séance supplémentaire à 17h.

Cette décision est temporaire : le cinéma retrouvera ses plages d'ouverture habituelles dès le retour du projectionniste.

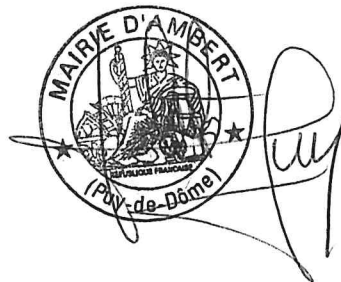
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie et fera l'objet d'une communication publique et d'un affichage sur le site.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 février 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240220-DEC2402010-AU
Reçu le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de l'aide à l'enseignement musical au titre de l'année 2023/2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 février 2024

Le Maire
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240220-DEC2402011-AU
Reçu le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Hélène ARNAUD pour un appartement de type studio (n°2) situé au 2^{ème} étage 38, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 20 février 2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 Février 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20240221-DEC2402012-AU
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nécessité pour la commune de se faire assister des compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de réaménagement du quartier des Châteaux, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tout document relatif à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le contrat conclu à cet effet avec le groupement constitué par l'architecte mandataire URBAN STUDIO le 27 juin 2023 pour un montant total de 73 088.75 euros hors taxes (espaces publics et biens communaux), et vu l'avenant n°1 approuvant le changement de mandataire devenu SARL URBAN STUDIO PAYSAGE,

Vu la nécessité d'apporter des corrections au marché,

DECIDE

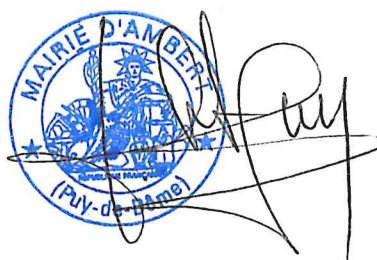
ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, pour correction des montants de TVA, sans incidence sur les montants toutes taxes comprises du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 20 février 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240220-DEC2402013-AU
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024